



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 59645

Texte de la question

M. Bernard Perrut * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les difficultés que vont rencontrer les comités départementaux de prévention contre l'alcoolisme par suite de la suppression du financement affecté à leur fonctionnement. En effet, les crédits correspondants ont été supprimés dans la loi de finances pour 2001, et la Caisse nationale d'assurance maladie a refusé de se substituer à l'Etat en cette matière. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer l'avenir de ces actions de prévention contre l'alcoolisme dans les départements.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant susmentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais applanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59645

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1917

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3306